

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par
la

Sa Présidente en exercice régulièrement habilité à signer
présente convention par délibération n°.....
du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association
sise

MARSEILLE INNOVATION
Hôtel Technologique de Château-Gombert
CS 10002
13382 MARSEILLE cedex 13

représentée par

Son Président, Monsieur Denis LIOTTA

ci-après désignée

« l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du développement économique des filières innovantes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

La constitution, la gestion et l'animation d'un réseau de pépinières d'entreprises favorisant l'émergence et l'aide au développement d'entreprises technologique à travers un dispositif d'accompagnement et une méthodologie adaptée (hébergement, domiciliation, conseils, formation)

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,

- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet la présente convention, est d'un montant de 1 746 873 € pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de 391 540 €, soit 22,41 % du coût total prévisionnel.

Ce soutien financier sera intégralement pris en charge sur budget métropolitain.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme et du bilan des actions entreprises

Les comptes annuels et le bilan des actions comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives;

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président
Monsieur Denis LIOTTA

Pour la Métropole

Le Vice-Président
Monsieur Gérard BRAMOULLE

ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N° - Budget prévisionnel général 2019

Budget Prévisionnel - Année 2019 - Marseille Innovation			
Charges	BUDGET 2019 Prévisionnel	Produits	BUDGET 2019 Prévisionnel
60 - Achats	728 094	70 - Production vendus	1 035 333
6041 - Ss Traitance Ac. Div	10 630	Accompagnement Hors Mur	6 000
6042 - Loc. Refacturées (loyer - chg - réseau -tel)	541 214	Accompagnement PTI	8 333
loyer	0	Prestations vdues (Pépinière)	575 000
Charges Locatives	0	Prestations vdues (Hors Pépinière)	222 000
Té/Rés - Entre - Maintenance	0	Ventes Conso	147 000
6043 - Accompagnement	80 250	Ingénierie financière	30 000
605 - Conso refacturées	88 000	Accompagnement Meet Africa	0
606 - Fournitures dont fluides	8 000	Formation	0
		Presta Grands Groupes / Animations	15 000
		Accompagnement SUD LABS	20 000
		Dossiers CNAM / ARDAN	12 000
61 - Services extérieurs	97 422	74 - Subventions	646 540
611 - Sous traitance générale	1 920		0
6132 - Locations	33 399		0
6135 - Crédit Baux- Loc Mob	8 000		0
614 - Charges locatives	29 607	Etat	0
615 - Entre - Maintenance	13 296		0
616 - Assurances	7 200	Union Européenne	0
618 - Divers	4 000		0
			0
62 - Autres services extérieurs	103 000	Région	175 000
622 - Rém. Intern. & Honoraires	30 000	Région Sud PACA : Accompagnement croissance	150 000
623 - Publicité, public., relations publiques	28 000	Région Sud PACA : Sud Labs	16 667
625 - Déplacements, missions et réceptions	21 000	Région Sud PACA : PTI	8 333
626 - Frais postaux et frais de télécom.	16 000		0
627-628 Scs & Cotisation	8 000	Département	40 000
		Conseil Départemental 13	40 000
			0
			0
63 - Impôts & Taxes	9 000	Métropole	391 540
	9 000	Métropole aide au fonctionnement	391 540
			0
			0
64 - Charges de personnel	763 357	Communes	40 000
641 - Salaires	502 209	Ville Marseille - Fonctionnement	40 000
645 - Charges sociales	261 148	Ville Marseille - Actions	0
Autres Charges - stagiaires - intérim	0		0
		Autres étbts publics	0
65 - Autres charges	16 000		0
gestion courante - redevances logiciels	16 000	autres produits	65 000
		Solde subvention Région BMIC 2015	0
66 - Charges financières	2 000	Transfert de charges, reprises, autres	0
charges financières - agios	2 000	Cotisations membres et club experts	65 000
			0
autres charges	0	Ressources à trouver	0
			0
			0
68 - Dot. Aux Amort.	28 000	Contributions en nature	0
68111 - Dot. Excep. Amort. & Prov.	1 000	Valorisation du Bénévolat	0
68112 - Dot. Excep. Amort. & Prov.	27 000	Prestations en nature	0
		Dons en nature	0
			0
Prov. risques	0		0
Prov. risques FEDER	0		0
Autres prov	0		0
			0
			0
			0
Contributions en nature	0		0
Locaux et matériels	0		0
Prestation	0		0
Personnel bénévole	0		0
			0
			0
Total charges	1 746 873	Total produits	1 746 873

Marseille, le 31/10/2018
Le Président
Denis LIOTTA



*La part des charges de personnel s'élève à 43,69 % du total des dépenses
La part des financements publics représente 34,7 % du total des recett*

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MARSEILLE
INNOVATION POUR 2019 POUR LA GESTION DE 4 PEPINIÈRES
D'ENTREPRISES INNOVANTES. APPROBATION D'UNE CONVENTION
POUR AVIS**

La Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie d'une position géostratégique idéale entre Afrique et Europe ce qui en fait un hub de développement économique euro-méditerranéen et de convergence des énergies innovantes.

Son tissu académique et scientifique renforce le potentiel d'innovation du territoire. L'émergence de nouveaux potentiels de marché, notamment sur le secteur du numérique, et des infrastructures adaptées assure un développement dynamique de ces nouveaux secteurs (nouveaux usages du numérique, ingénierie et solutions pour l'environnement, industrie 4.0, robotique....)

La Métropole Aix-Marseille-Provence est consciente que ce potentiel ne peut grandir que si des structures spécialisées accompagnent les jeunes entreprises technologiques dans leurs premières étapes de développement si cruciales pour la structuration, la commercialisation et la pérennité de leur activité.

Pionnier sur le territoire métropolitain, Marseille Innovation accompagne les startups de technologie des sciences pour l'ingénieur, du numérique et du multimédia depuis 21 ans.

Marseille Innovation est ainsi le dispositif territorial de référence d'accélération numérique et technologique des start-up.

Marseille Innovation opère sur quatre sites (Hôtel Technologique, Hôtel Technoptic, Pôle Media Belle de Mai et CIC Place de l'Innovation depuis 2018) et accompagne au développement près de 150 entreprises par an.

Cet ensemble représente près de 5 000 m² dédiés entièrement aux services proposés par Marseille Innovation :

- Accompagnement et accélération des entreprises en phase de démarrage,
- Hébergement des entreprises (bureaux avec services connexes),
- Ingénierie financière (aide au montage de dossiers) ,
- Mise en réseau (identification de clients, fournisseurs et partenaires potentiels),
- Formations thématiques (propriété intellectuelle, fiscalité...),
- Développement du programme MI'Lab (rapprochement des jeunes entreprises avec les grands groupes),

La convention proposée au vote du Bureau de la Métropole vient soutenir la gouvernance d'un opérateur central dans le développement innovant et entrepreneurial du territoire métropolitain.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 28 Mars 2019

10282

■ Attribution d'une subvention à l'association Marseille Innovation pour 2018 pour la gestion de 4 pépinières d'entreprises innovantes. Approbation d'une convention.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Parmi les priorités fixées dans le cadre de son agenda du développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence place l'innovation des entreprises au centre de sa stratégie de croissance.

Sa position géostratégique idéale entre Afrique et Europe en fait un hub de développement économique euro-méditerranéen et de convergence des énergies innovantes.

Son tissu académique et scientifique renforce le potentiel d'innovation du territoire. L'émergence de nouveaux potentiels de marché, notamment sur le secteur du numérique, et des infrastructures adaptées assurent un développement dynamique de ces nouveaux secteurs (nouveaux usages du numérique, ingénierie et solutions pour l'environnement, industrie 4.0, robotique...).

Conscient que ce potentiel ne peut grandir que si des structures spécialisées accompagnent les jeunes entreprises technologiques dans leurs premières étapes de développement si cruciales pour la structuration, la commercialisation et la pérennité de leur activité.

Pionnier sur le territoire métropolitain, Marseille Innovation accompagne les startups de technologie des sciences pour l'ingénieur, du numérique et du multimédia depuis 21 ans.

Marseille Innovation est ainsi le dispositif territorial de référence d'accélération numérique et technologique des startups.

Association loi 1901, Marseille Innovation a été créée en 1996 et rassemble dans son conseil d'administration des entreprises TPE, PME et grands groupes (CMR, Orange, Médiaco, EDF, Enovacom, Seres..) des organismes financiers (BPPC, SMC, PNB Paribas...) et des clusters et groupements d'entreprises (Optitec, CGPME, Medinsoft, UPE 13..).

Marseille Innovation opère sur quatre sites :

- L'Hôtel Technologique

L'hôtel technologique est le site référent des industries numériques. Adossé aux acteurs clé du Technopole de Château-Gombert, les start-up évoluent dans un écosystème riche et propice : grands groupes, ETI, laboratoires de recherche et écoles d'ingénieurs.

- L'Hôtel Technoptic

L'hôtel Technoptic est le site industriel référent avec de belles entreprises technologiques en forte croissance adossées aux laboratoires de recherche du territoire. S'y côtoient les jeunes pousses de l'industrie 4.0 et le digital.

- Pôle Média de la Belle de Mai

Au cœur du site du Pôle Média de la Belle de Mai, une trentaine de startup dans le domaine audiovisuel/multimédia et contenus numériques sont accompagnées chaque année.

- CIC Place de l'Innovation

Fruit du partenariat entre Marseille Innovation et le groupe CIC Lyonnaise de banque opéré depuis fin 2016, cette quatrième pépinière pour Marseille Innovation accueille depuis le mois de septembre 2018 ses premières entreprises innovantes et répond à un besoin fort de centralité. Ce site de 1500m² déployé sur 6 étages est le 4ème pour Marseille Innovation sur le plan local et le deuxième pour le CIC sur le plan national.

Cet ensemble représente près de **5 000 m2** dédiés entièrement aux services proposés par Marseille Innovation :

- Accompagnement et accélération des entreprises en phase de démarrage
- Hébergement des entreprises (bureaux avec services connexes)
- Ingénierie financière (aide au montage de dossiers)
- Mise en réseau (identification de clients, fournisseurs et partenaires potentiels)
- Formation thématiques (propriété intellectuelle, fiscalité...)
- Développement du programme M'Lab (rapprochement des jeunes entreprises avec les grands groupes)

Marseille Innovation est composée de **15 personnes** salariées réparties sur les quatre sites prenant en charge la sélection des entreprises, l'accompagnement au quotidien des entreprises sur chaque site, la prospection commerciale, la communication, l'administratif et la gestion des systèmes informatiques. A cette équipe s'ajoute une communauté d'experts sous contrat qui interviennent régulièrement pour accompagner les entreprises sur des thématiques spécifiques (stratégie, ressources humaines, marketing, droit, comptabilité, fiscalité, développement commercial...).

En 2018, Marseille Innovation a accompagné **125 projets innovants** (600 prospects, 40 nouvelles entrées). Plus de 8 millions d'euros ont été levés par les start-up, environ **500 emplois ont été créés**... L'illustration visible du succès de l'accompagnement Marseille Innovation n'est autre que la liste des success stories : Proverpharm, Enovacom, Traxens, AlertGasoil, IProtego, Seres Technologies, 3dRudder, Keex, Avis Vérifiés, Viaxoft...

Pour l'année 2019, Marseille Innovation souhaite industrialiser ce savoir-faire en déployant son dispositif au sein de structures telles que l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'école Escaet et l'Accélérateur M.

Reconnaissant son action auprès des startups du secteur numérique, Marseille Innovation, en lien avec un accélérateur privé de startups, a été retenu par Facebook pour héberger et accompagner son programme local d'accélération de startups.

Le développement sera également porté par la création de nouvelles offres de services à destination des jeunes entreprises :

- **Création du parcours « Innovation et financement ».** Réussir son parcours de financement n'est pas une condition suffisante pour réussir son projet de start-up mais c'est presque une condition nécessaire à leur développement et leur structuration notamment des équipes.
- **Création d'un « Club Expert et Partner ».** Réunir autour de ses valeurs l'écosystème de l'entrepreneuriat et de l'innovation. Ce club sera riche et élargi : des entrepreneurs, mais aussi des experts, investisseurs, cadres de grands groupes, institutionnels et autres formateurs constitueront le catalogue de l'innovation et interviendront, comme cela est déjà le cas pour nos experts, auprès des entreprises accompagnées pour les aider à grandir plus vite.
- **Développement de l'offre « MI'Lab ».** Rapprocher des grands groupes et la communauté de startup : intrapreneuriat, formation au numérique, sourcing, pitch ciblés, actions d'open innovation. De plus en plus de grands groupes, ETI et PME régionales font appel à Marseille Innovation et à sa communauté pour participer à leur transformation numérique.
- **Renfort de l'action liée à l'emploi.** Favoriser les rencontres entre les demandeurs d'emploi et les entreprises innovantes. Renforcer les liens avec l'accélérateur de l'emploi du Département.

Marseille Innovation s'appuiera sur des valeurs et des atouts qui font d'elle une structure « terreau » pour les jeunes pousses innovantes du territoire :

- Une méthode éprouvée : un processus pointu d'analyse et de sélection de projets innovants, un dispositif éprouvé dans l'accompagnement de projets et de startup innovantes qui la positionne comme l'outil référent du territoire et des outils sans cesse renouvelés pour accompagner au quotidien. Marseille Innovation accompagne les entreprises sur un temps long : de 24 à 48 mois.
- Un capital relationnel : son réseau de partenaires locaux, nationaux et internationaux (partenaires économiques, institutionnels, financeurs, industriels, industriels du numérique, fédérations, clusters...) pour co-accompagner les entreprises innovantes sur l'ensemble des filières économiques du territoire.
- Un capital clients : les startups accompagnées, les « anciens », les success stories et l'ensemble de sa communauté entrepreneuriale font de Marseille Innovation le plus important opérateur du territoire.
- Sa neutralité : Marseille Innovation accompagne les entreprises innovantes sans prise de participation
- Son impact territorial fort : des valeurs fédératrices qui, grâce au soutien indéfectible de ses partenaires financeurs, permettent la création de valeurs, de richesses et d'emplois sur notre territoire.

Pour les actions menées au titre du soutien au fonctionnement de l'association Marseille Innovation du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 391 540 euros, représentant 22,41 % du budget prévisionnel 2019 d'un montant de 1 746 873 euros.

Ce soutien financier se décompose comme suit :
391 540 euros pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des start up innovantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en leur proposant des locaux et services adaptés ainsi qu'un accompagnement adapté ;
- L'enjeu majeur que représente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence le soutien à Marseille Innovation en termes de développement économique, d'innovation et d'emplois ;
- La cohérence de ces actions avec la stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence inscrites dans son *Agenda du développement économique* délibéré en 2017 ;

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 391 540 euros à l'Association Marseille Innovation au titre de l'année 2019.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2019 au budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence du Conseil de Territoire – Sous-politique B370 chapitre 65 - nature 65748 - fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ